



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

<p>DIRECTION DE L'INGENIERIE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES COMMUNALES</p> <hr/> <p>Pôle juridique et financier Bureau juridique des communes</p>	<p>ARRÊTE n° 1343 DIPAC du 12 septembre 2011</p> <p>fixant la liste des électeurs des représentants des communes et des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation.</p>
---	---

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée, notamment le 10° de l'article 14 ;

VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment ses articles 176 et 215 ;

VU l'arrêté n° 1341 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités de calcul du nombre de sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation de la fonction publique communale de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 1342 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités d'organisation des élections du conseil d'administration du centre de gestion et de formation et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes et notamment son article 3 ;

VU le nombre d'agents occupant un emploi permanent dans les communes et les groupements de communes au 1^{er} août 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste électorale des maires appelés à prendre part à l'élection des représentants des communes au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ainsi que le nombre de voix dont ils disposent sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La liste électorale des présidents de groupements de communes appelés à prendre part à l'élection des représentants de groupements de communes au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ainsi que le nombre de voix dont ils disposent sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Le haut-commissaire :



Richard DIDIER

Copies:

JOPF s/c DRCL
DIPAC/BJC

1
1

ANNEXE I

Liste électorale pour l'élection des représentants des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation

Nom du Maire	Prénom du Maire	Commune	Nombre de voix
<i>Archipel des Iles-du-vent</i>			
BUILLARD	Michel	PAPEETE	571
CROSS	Valentina	TEVA I UTA	100
FLOHR	Henri	HITIA'A O TE RA	148
GRAFFE	Jacquie	PAEA	141
JAMET	Patrice	MAHINA	215
LUCAS	Béatrix	TAIARAPU-EST	118
SANDRAS	Bruno	PAPARA	145
SCHYLE	Philip	ARUE	145
TEMARU	Oscar	FAAA	393
TUMAHAI	Ronald	PUNAAUIA	291
VAN BASTOLAER	Raymond	MOOREA-MAIAO	188
VERNAUDON	Béatrice	PIRAE	203
VERNAUDON	Clarentz	TAIARAPU-OUEST	93
<i>Archipel des Iles-sous-le vent</i>			
FAATAU	Félix	HUAHINE	137
MOUTAME	Thomas	TAPUTAPUATEA	73
TAVAEARII épse MARAEA	Emma	TAHAA	117
TEAMO épse TEROOATEA	Sylviane	UTUROA	96
TETUANUI	Cyril	TUMARAA	54
TONG SANG	Gaston	BORA BORA	163
YEE ON	Tarano	MAUPITI	30
<i>Archipel des Tuamotu-Gambiers</i>			
AUKARA	Antoine	NUKUTAVAKE	16
BUTCHER	Suzanne	HAO	47
LENOIR	Matatini	REAO	16
MAIRIHAI	Taitua	TUREIA	17
MARAEURA	Teina	RANGIROA	70
NAUTA	Teriraha	ARUTUA	49
PUARAI	Taurai	NAPUKA	13
RICHETON	Monique	GAMBIER	30
TEAGAI	Ernest	TATAKOTO	15
TEAHE	Teapehu	TAKAROA- TAKAPOTO	32
TEHIHIRA	Maiarii	MANIHI	28
TEIRI	Gérard	ANAA	20
TEKURIO	Raymond	HIKUERU	13
VAIRAAROA	Howard	FAKARAVA	40
VILLANT	Raphaël	PUKA PUKA	12
VOIRIN	Raymond	FANGATAU	15
YIP	Michel	MAKEMO	38
<i>Archipel des Australes</i>			
FLORES	Bruno	RAIVAVAE	28

NARII	Tuanainai	RAPA	18
RIVETA	Frédéric	RURUTU	53
TAHIATA	Fernand	TUBUAI	50
UTIA	Damas	RIMATARA	29
<i>Archipel des Marquises</i>			
BARSINAS	Félix	TAHUATA	24
KAIHA	Joseph	UA POU	44
KAUTAI	Benoît	NUKU-HIVA	60
OHU	Nestor	UA HUKA	18
TEHAAMOANA	Etienne	HIVA OA	62
TUEINUI	Henri	FATU HIVA	16

ANNEXE II

Liste électorale pour l'élection des représentants des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation

Nom du Président	Prénom du Président	Etablissement public de coopération intercommunale	Nombre de voix
<i>Archipel des Iles-du-vent</i>			
LE GAYIC	Roméo	Syndicat mixte en charge du contrat urbain de cohésion sociale	2
VAN BASTOLAER	Gustave	Syndicat intercommunal TE OROPA'A	8
TAHUAITU	Jonas	Syndicat intercommunal SECOSUD	2
MAIHI	Teriitepaiatua	Syndicat pour la promotion des communes	26
<i>Archipel des Tuamotu-Gambiers</i>			
MARAEURA	Teina	Syndicat intercommunal à vocation multiple des îles Tuamotu-Gambier (SIVMTG)	9
<i>Archipel des Australes</i>			
NARII	Tuanainai	Syndicat intercommunal à vocation multiple des îles australes (SIVMA)	2
<i>Archipel des Marquises</i>			
KAIHA	Joseph	Communauté de communes des îles Marquises	0